



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@cg60.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **19 SEP. 2013**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU
Commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 23 janvier 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU, prescrit par délibération du 19 mars 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

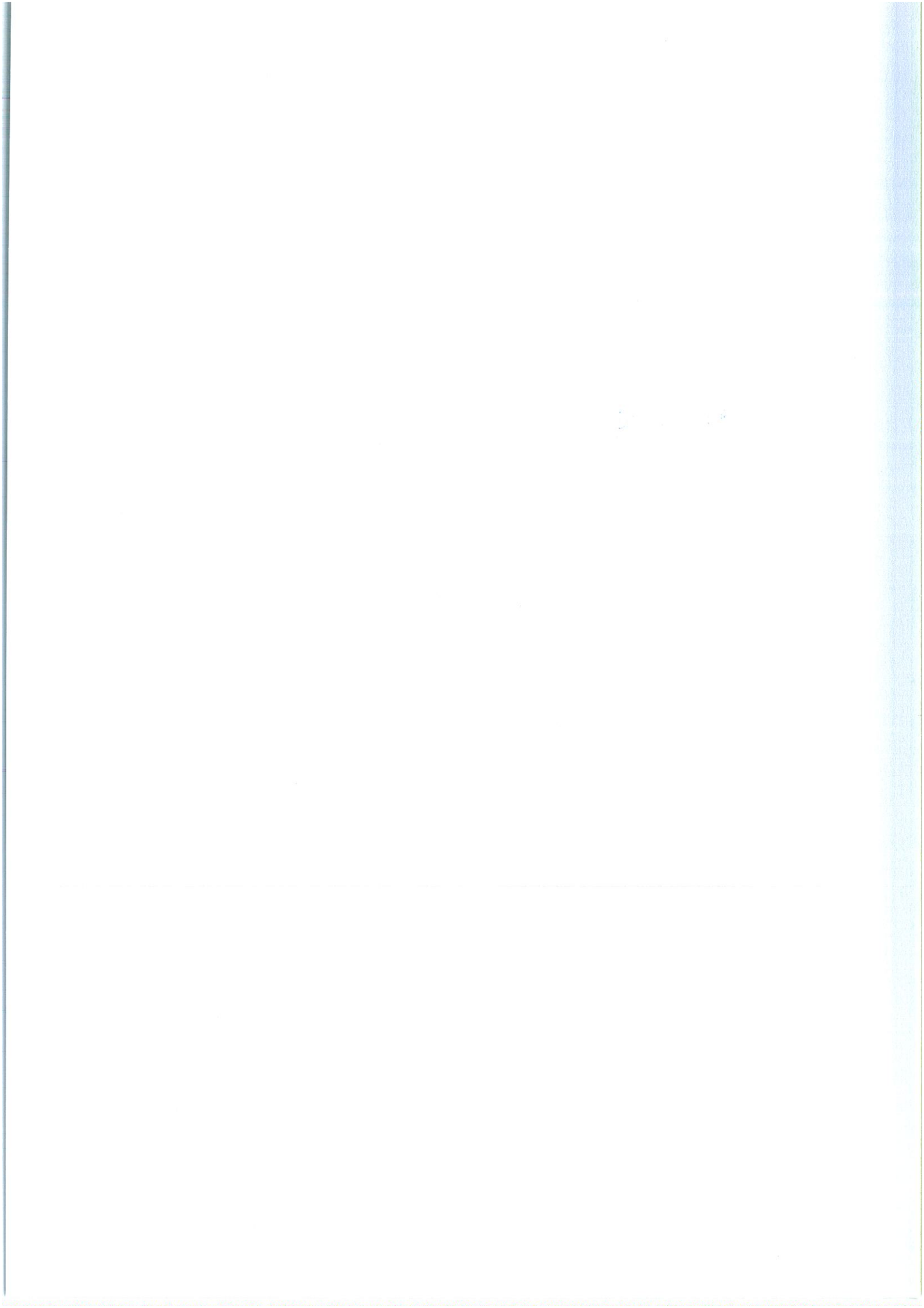
1° Routes départementales :

Les routes départementales (RD) n° 10, 13, 111 et 1017 traversent la commune :

- La RD n° 10 est classée en 3^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 3 421 véhicules dont 4,1 % de poids lourds. L'accidentologie ne fait état d'aucun accident entre 2008 et 2012. La RD 10 fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé en date du 17 septembre 1849, toujours applicable et opposable au tiers.
- La RD n° 13 est classée en 3^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière de 3 101 véhicules dont 3 % de poids lourds. L'accidentologie ne fait état d'aucun accident entre 2008 et 2012.
- La RD n° 111 est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 667 véhicules dont 3,1 % de poids lourds. L'accidentologie ne fait état d'aucun accident entre 2008 et 2012.
- La RD n° 1017, route à grande circulation, est classée en 2^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 12 857 véhicules dont 9,6 % de poids lourds. Entre 2008 et 2012, l'accidentologie fait état d'un accident faisant un blessé hospitalisé. La RD 1017 fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé en date du 15 novembre 1837, toujours applicable et opposable au tiers. Cette route est classée route à grande circulation, elle est donc soumise à l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme (loi « Barnier »).

2° Trans'Oise

Le Conseil général a adopté le 22 juin 2006 le principe de réalisation d'une voie de circulation douce longue de 240 kms traversant le département d'est en ouest et du nord au sud. Ce projet a été repris dans le Plan départemental pour une mobilité durable, adopté le 20 juin 2013, dans le cadre du développement des aménagements et des services destinés aux modes doux.



SAINT-MARTIN-LONGUEAU est concernée par le projet de tronçon de SACY-LE-GRAND à LES AGEUX.

En agglomération, l'initiative de la réalisation de la continuité des itinéraires relève de la compétence communale, en partenariat avec le département.

3° Transports

Le Conseil général est l'autorité organisatrice des transports interurbains.

SAINT-MARTIN-LONGUEAU est concernée par :

- des lignes régulières :
 - n° 8A, PONT-SAINTE-MAXENCE / LIANCOURT / RANTIGNY, avec 5 points d'arrêt dans la commune
 - n° 8C, SACY-LE-PETIT / PONT-SAINTE-MAXENCE, en période scolaire, avec 2 points d'arrêt dans la commune
 - n° 33B, CLERMONT / COMPIEGNE, avec 2 arrêts dans la commune
 - n° 33B-RENF, CLERMONT / COMPIEGNE, en période scolaire, avec 2 arrêts dans la commune
- des lignes scolaires à destination :
 - de BRENOUILLE, collège René Cassin
 - d'ESTREES-SAINT-DENIS, collège Abel Didelet et lycée privé d'enseignement professionnel agricole Saint-Joseph-de-Cluny ;

Les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr

Des abris voyageurs ont été installés par le Conseil général :

- rue de l'Eglise, face au n° 15 ;
- rue de la République, face aux n° 23/25 ;
- rue de Paris (RD 1017) nord ;
- rue de Paris (RD 1017) sud.

4° Aménagement numérique des territoires

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ». En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

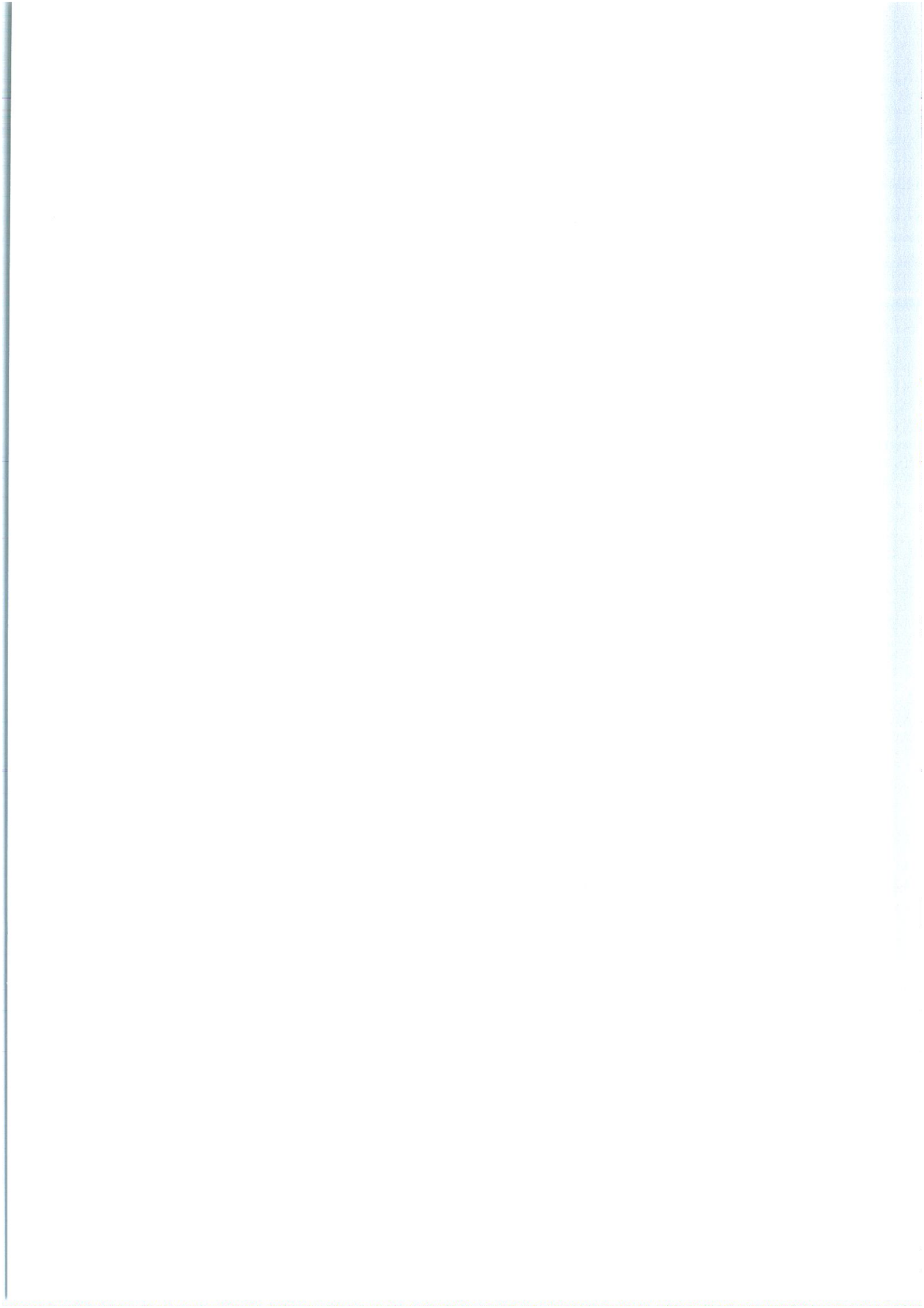
Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU.

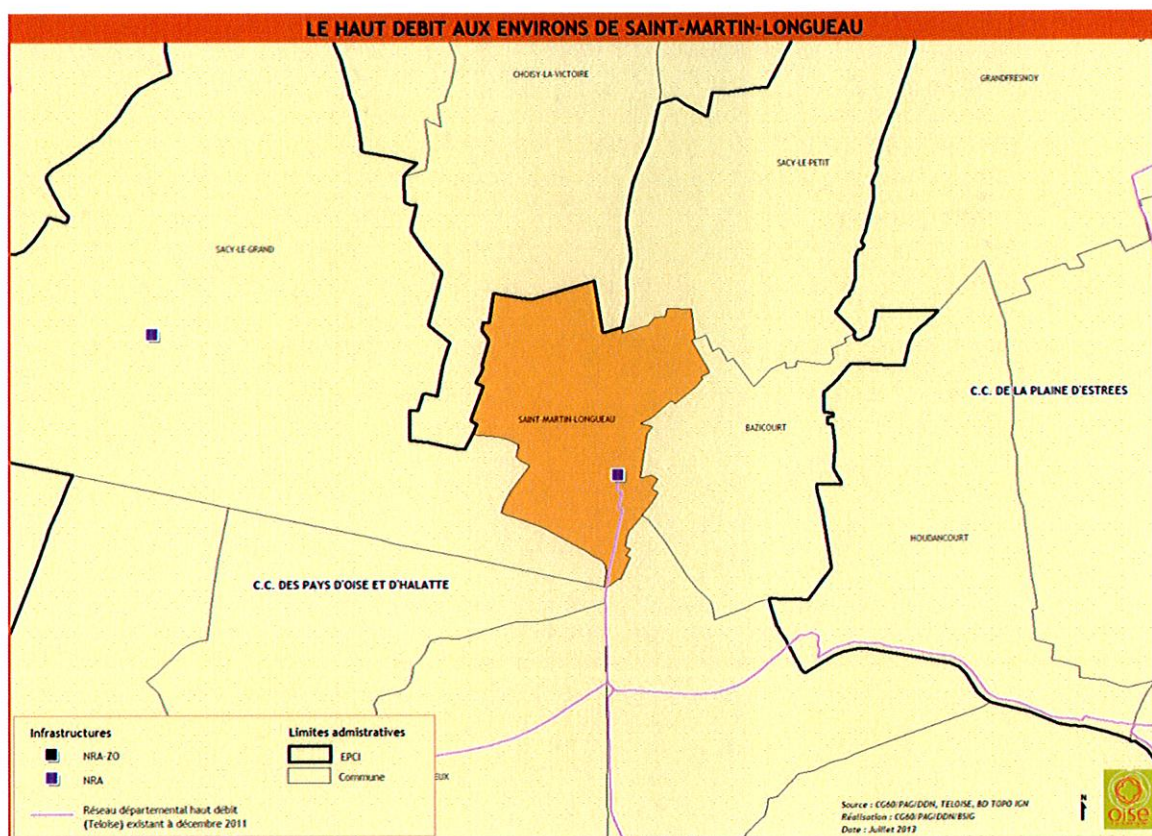
SAINT-MARTIN-LONGUEAU est à ce jour intégralement desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA est présent au centre de la commune. Ainsi, les habitations sur la commune peuvent toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.



- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU, et passe également à proximité sur des communes frontalières (LES AGEUX, MONCEAUX, PONT-SAINTE-MAXENCE). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau dans la commune et autour de SAINT-MARTIN-LONGUEAU.



- Projet départemental très haut-débit

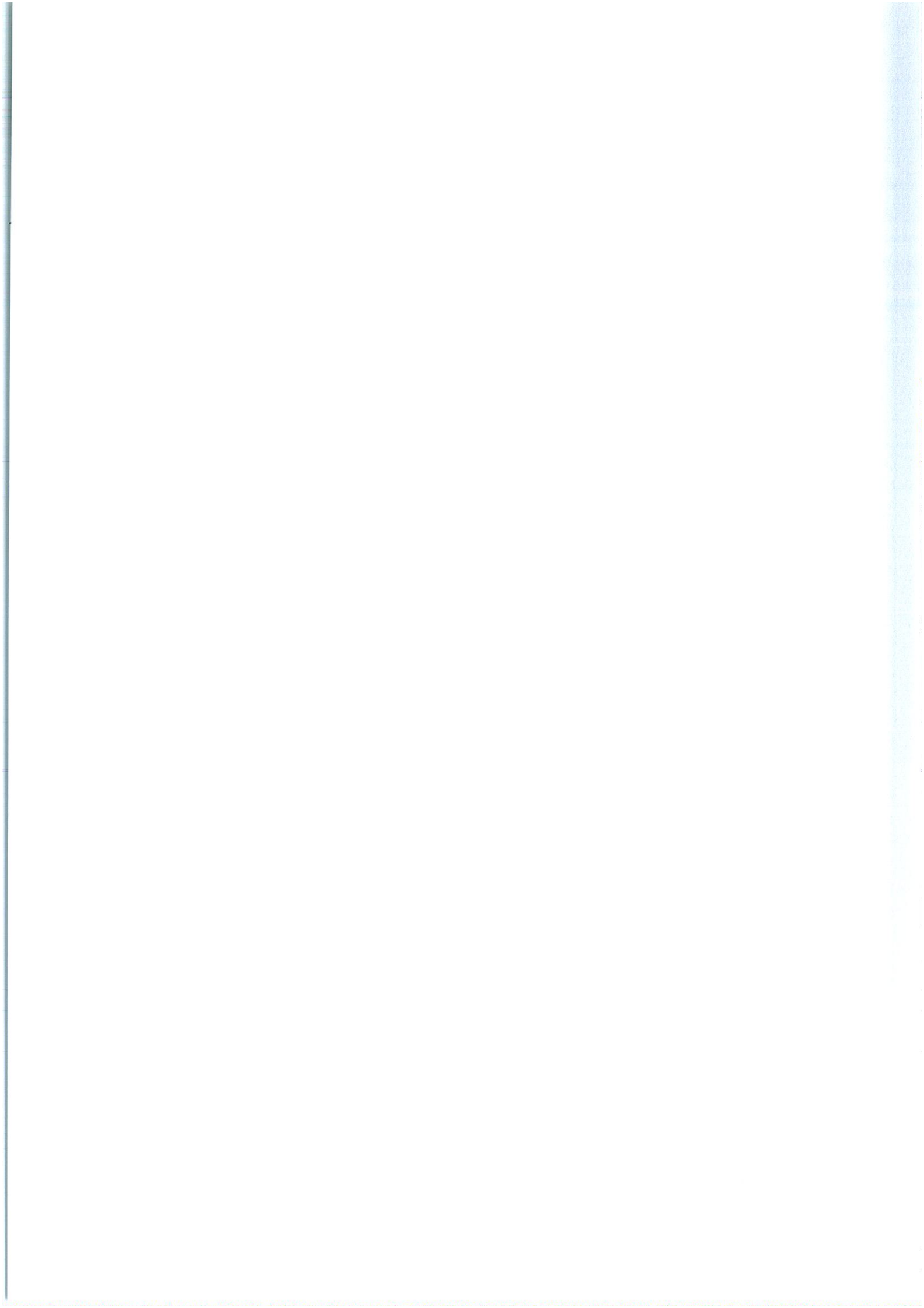
Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de Saint-Martin-Longueau sera ainsi invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, ce projet de très haut débit s'appuiera le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra desservir directement les habitants de Saint-Martin-Longueau mais aussi transiter par la commune de Saint-Martin-Longueau pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.



- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

5° Les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Marais de Sacy » (OIS06) ;
- l'ENS d'intérêt local « Bois de Villette/Boursaults, Butte sableuse de Sarron et des Boursaults » (OIS09) ;

Il est à noter que le site des Marais de Sacy présente de très forts enjeux écologiques et est particulièrement sensible. Le Conseil général de l'Oise est propriétaire d'une surface de 240 ha qui concerne les communes de SACY-LE-GRAND, CINQUEUX, ROSOY, MONCEAUX et LES-AGEUX. Une zone de préemption au titre des ENS de 806 ha concerne directement les Marais de SACY et englobe la propriété départementale. Néanmoins, son périmètre se situe en dehors du territoire de la commune de SAINT-MARTIN-LONGUEAU.

Les fiches descriptives de ces ENS sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.



6° Assainissement

La commune est raccordée à la station d'épuration de la commune de BRENOUILLE d'une capacité de 40 000 Equivalent-Habitants.

7° Déchets

La compétence « déchets » de la commune a été transférée à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

8° Rivières

Aucun cours d'eau ne traverse le territoire de la commune.

9° Habitat

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

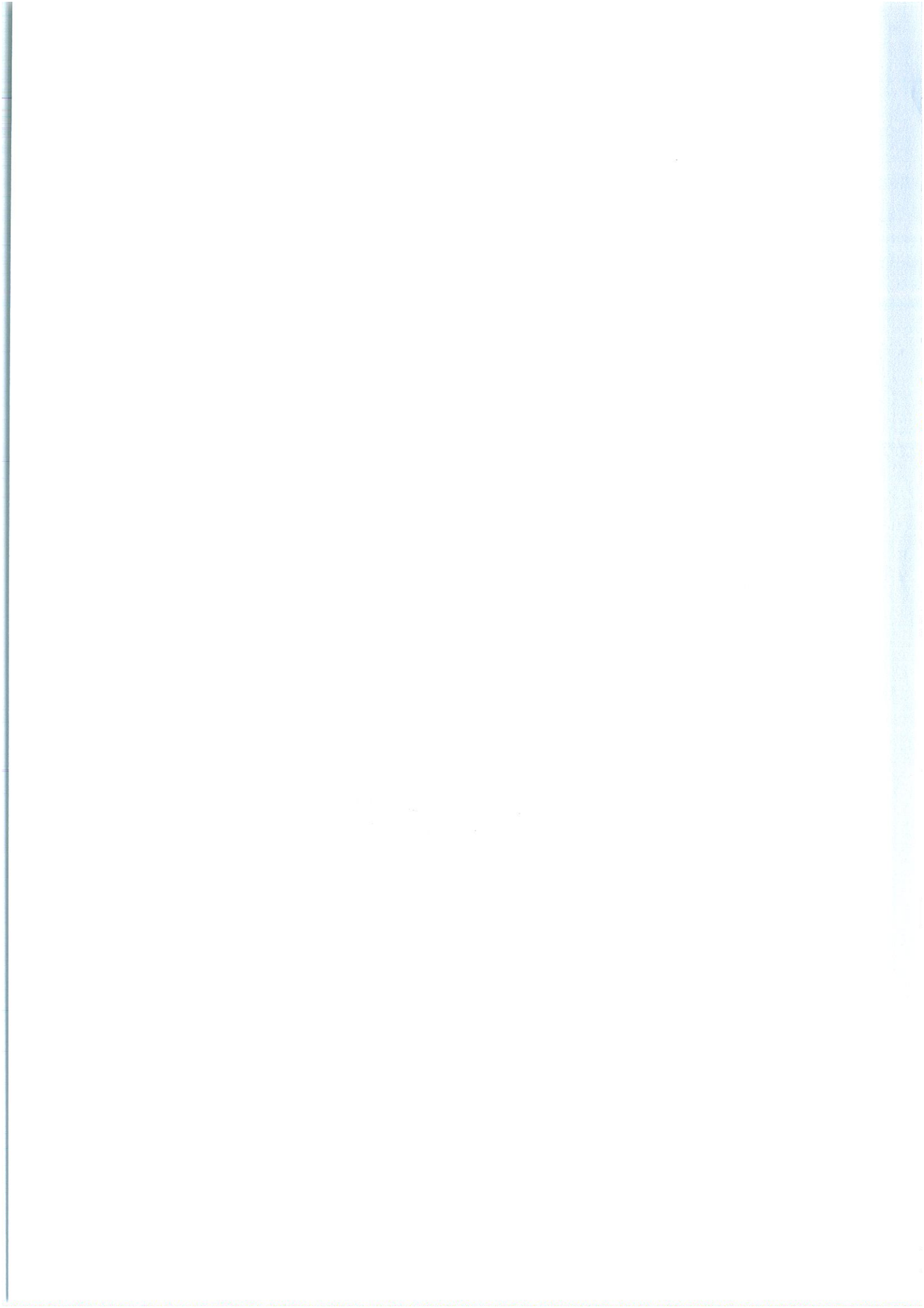
Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

P.J. : fiches des 2 sites ENS





OIS06

Marais de Sacy



ID

Surface : 1710**Altitude :** 32 - 33 m**Entité paysagère :**

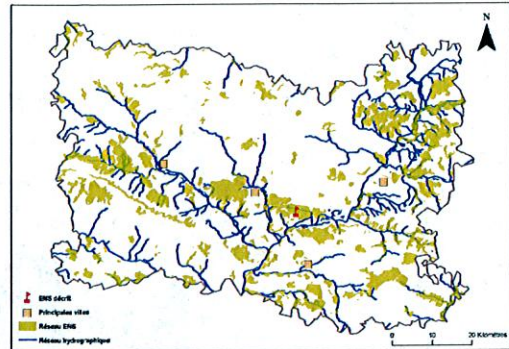
CLERMONTOIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, LABRUYERE, LES AGEUX, MONCEAUX, ROSOY, SACY-LE-GRAND, SAINT-MARTIN-LONGUEAU.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200378, ZICO PE 06, ZNIEFF I n° 220005063.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

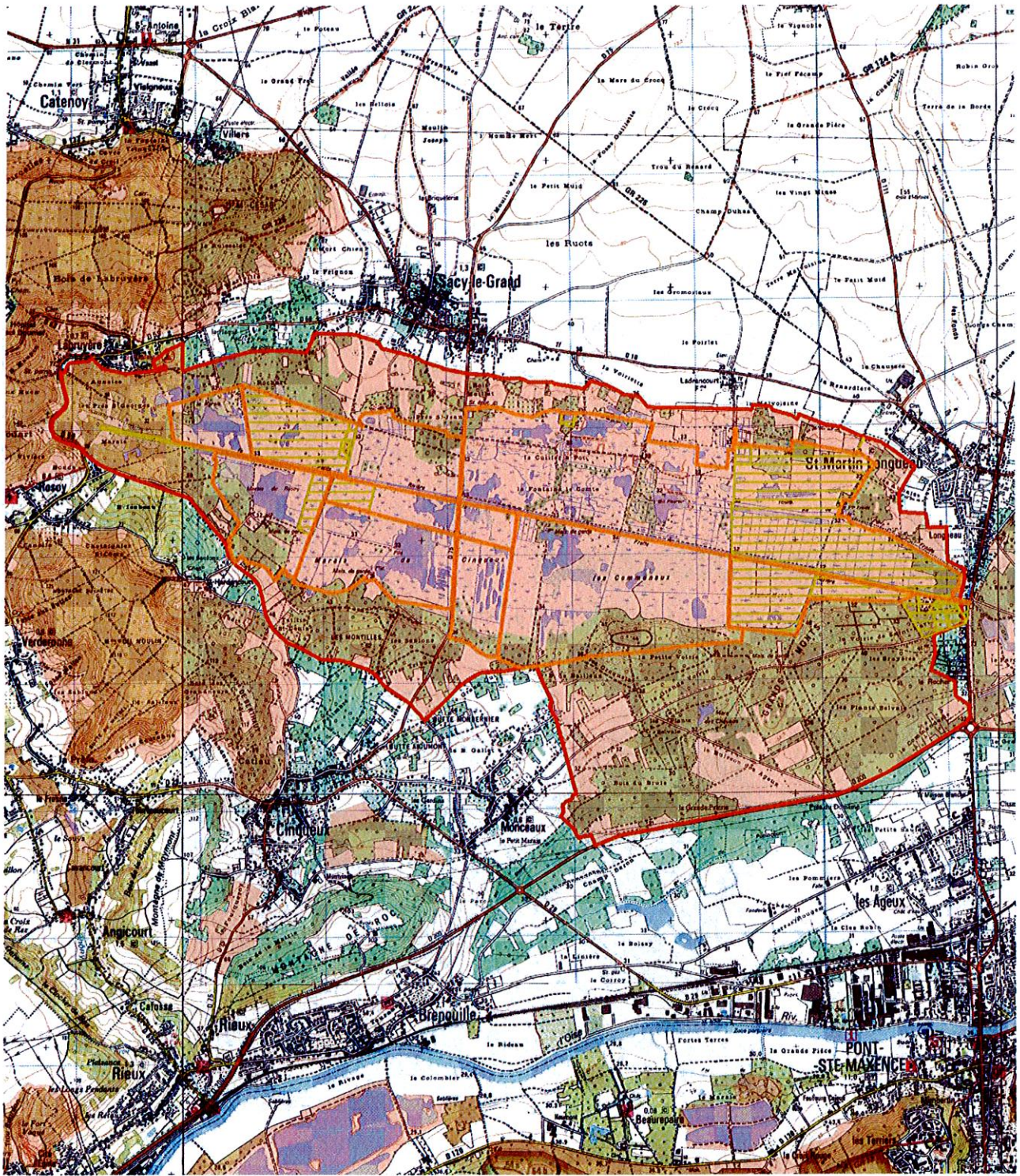
Vocation proposée




Cet ENS est le site vitrine de la politique du Conseil général de l'Oise. La vocation proposée est la préservation du patrimoine naturel et l'ouverture du marais au public.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Il s'agit du plus grand marais de la plaine alluviale de l'Oise avec une superficie supérieure à un millier d'hectares. De nombreuses buttes sableuses au sud viennent compléter l'intérêt écologique fort du site. Le pâturage d'un troupeau de Camargais participe à l'entretien du milieu.



-  Délimitation de l'ENS
-  Zone de préemption de l'ENS
-  Propriété du Conseil général

0 830 1 660 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les milieux tourbeux basiphiles et acidophiles sur sables ; les pelouses, de landes et de forêts sabulicoles - Natura 2000 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition; Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae); Tourbières de transition et tremblantes; Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur; Tourbières basses alcalines; Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae*; Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis; Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae); Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.; Landes sèches européennes; Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin; Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion); Tourbières boisées*; Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno Padion, Alnion incanae, Salicetum albae)*

Espèces végétales remarquables

La Laïche de Maire (Carex mairei*), le Ményanthe trèfle d'eau (Menyanthes trifoliata*), le Potamo coloré (Potamogeton coloratus*), l'Inule à feuilles de saules (Inula salicina*), l'Orchis négligé (Dactylorhiza praetermissa*), l'Utrriculaire vulgaire (Utricularia vulgaris*), la Grande Berle (Sium latifolium*), la Stellaire des marais (Stellaria palustris*), la Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe*), le Peucedan des marais (Peucedanum palustre*) la Laïche de Reichenbach (Carex Reichenbachii*), la Bruyère à quatre angles (Erica tetralix*), le Genêt anglais (Genista anglica*), le Jonc squarreux (Juncus squarrosus*), le Nard raide (Nardus stricta*), la Véronique en écus (Veronica scutellata*), le Scirpe flottant (Scirpus fluitans*)

Espèces animales remarquables

>> Oiseaux : le Butor étoilé (Botaurus stellaris), le Blongios nain (Ixobrychus minutus), la Gorgebleue à miroir blanc (Luscinia svecica), la Bondrée apivore (Pernis apivorus), le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus), le Martin-pêcheur (Alcedo atthis), le Pic noir (Dryocopus martius) et le Pic mar (Dendrocopos medius).

>> Amphibiens et Reptiles : le Triton crêté (Triturus cristatus), la Grenouille agile (Rana dalmatina), assez rare et proche de sa limite septentrionale d'aire ; la Vipère péliade (Vipera berus), rare et menacée en Picardie

>> Invertébrés : l'Ecaïlle chinée (Callimorpha quadripunctaria)*, le Vertigo moulinsiana et le Vertigo angustior.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Il existe de bonnes liaisons entre les milieux qui contribuent à préserver les fonctionnalités des zones humides et des boisements.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Les connexions du milieu avec l'extérieur sont assez bonnes, notamment au sud et à l'ouest.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Le marais, très vaste, est très peu accessible et souvent impénétrable. L'observation de l'extérieur et par les rares accès possibles permet cependant de vérifier au moins la bonne conservation de la partie marais, du degré d'ouverture du site et de la bonne santé du cortège avifaunistique. Les boisements qui ceinturent le site, en lien direct avec le bois des Côtes, sont fonctionnels et bien connectés. Les buttes sableuses sont remarquablement conservées et hébergent sans nul doute le cortège spécifique associé dans son intégralité. Seule la route départementale coupant le site sur un axe Nord-sud est un point noir pour le site.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce site est à la confluence de plusieurs sous-entités paysagères avec au nord un plateau agricole intensif, au sud la vallée de l'Oise et à l'ouest, un vallon secondaire avec des coteaux boisés abrupts qui limitent le site.

Le marais est ceinturé par un écran boisé sur buttes sableuses. Ces dernières isolent visuellement les parties en eau et les canaux, c'est à dire toute la zone centrale découverte et entretenue.

Un seul axe de communication traverse le site (RD75), les autres axes ne permettent d'avoir des vues que depuis la proche périphérie, il n'y a pas de panoramas l'écran boisé faisant obstacle.

Trois types d'ambiances paysagères ont été dégagées.

1. Le noyau central est invisible et inaccessible, c'est le marais et son réseau hydrique (canaux, étangs, fossés...).
 2. La première ceinture présente des paysages forestiers. Au sud, les contreforts de la vallée de l'Oise et à l'ouest ceux du vallon secondaire sont boisés. Au nord, la ceinture est discontinue et mélangée aux paysages agricoles.
 3. Les paysages agricoles sont en marge du site (au-delà des espaces forestiers). Il s'agit essentiellement de pâtures plus ou moins bien gérées. Le patrimoine végétal n'est pas intact. Quelques champs cultivés sont imbriqués, ils demeurent superficiels.
- Intra site, l'élément végétal est omniprésent et limite fortement le champ de vision. Il n'y a pas de vues sur l'extérieur excepté depuis les parcelles agricoles davantage connectées aux paysages extra-site

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par routes et sentiers. La praticabilité sur site est par contre très difficile, notamment dans les zones de marais.



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Gestion par pâturage (Chevaux et taureaux de Camargue), foresterie (peupleraies) et loisirs (chasse, pêche)

Principales activités aux alentours

Agriculture et foresterie

Fréquentation

Difficile à évaluer. Actuellement sur l'ensemble du site, elle doit rester anecdotique pour préserver le milieu ou être encadrée par le personnel du Conseil Général, sur des itinéraires définis et aménagés pour la découverte du patrimoine naturel.

Réglementations diverses

Etangs de pêche

Foncier

Privé et public (CG 60 propriétaire de 241 ha).

Une ZPENS de 800 ha a été définie sur les communes de Cinqueux, Labryère, Monceaux, Rosoy et Sacy-le-Grand.

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

- > Lancement d'une étude globale d'aménagement et de gestion pour l'établissement d'un plan de gestion sur 5 ans et la proposition d'aménagements en vue d'une valorisation auprès du public - Recherche d'un site d'implantation et lancement des études de faisabilité pour la construction d'une maison départementale de l'environnement - Rachat d'un troupeau présent sur le site afin de maintenir le milieu ouvert - Résiliation des baux de chasse existants et organisation d'une régulation cynégétique - Soutien au syndicat intercommunal des Marais dans le lancement d'une étude hydraulique sur l'ensemble du marais.
- > Forêt privée sans Plan Simple de Gestion.

Dégradation et menaces

Plantations peupliers, décharges ponctuelles, étangs de pêche, invasion potentielle d'espèces allochtones

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Extension des zones de préemption pour acquérir la totalité du marais à terme
- Mise en œuvre de sentiers de découvertes
- PDPG : Restauration de frayères à brochet à hauteur du SET par 1- mise en place de conventions contractuelles pour retrouver des prairies humides alluviales en contrôlant le niveau et la durée d'inondation et 2- Aménager pour rendre ces sites accessibles aux géniteurs, ouvrir le milieu et le végétaliser

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi



OIS09

Bois de Vilette/Boursaults, Butte sableuse de Sarron et des Boursaults,



ID

Surface : 474

Altitude :

Entité paysagère :

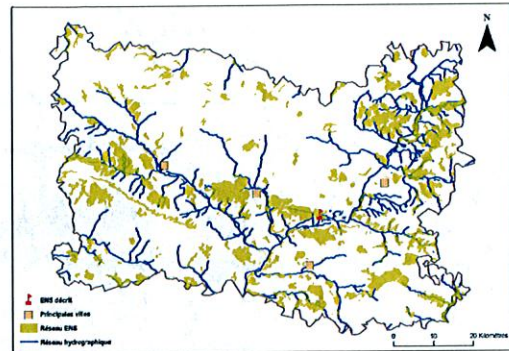
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

ESTREES-SAINT-DENIS, LIANCOURT, PONT-SAINTE-MAXENCE.

Commune(s) concernée(s) :

BAZICOURT, HOUDANCOURT, LES AGEUX, MONCEAUX, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-MARTIN-LONGUEAU.



Inscription à Inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, ZICO PE 06, ZNIEFF I n°220013888.

Valeur patrimoniale

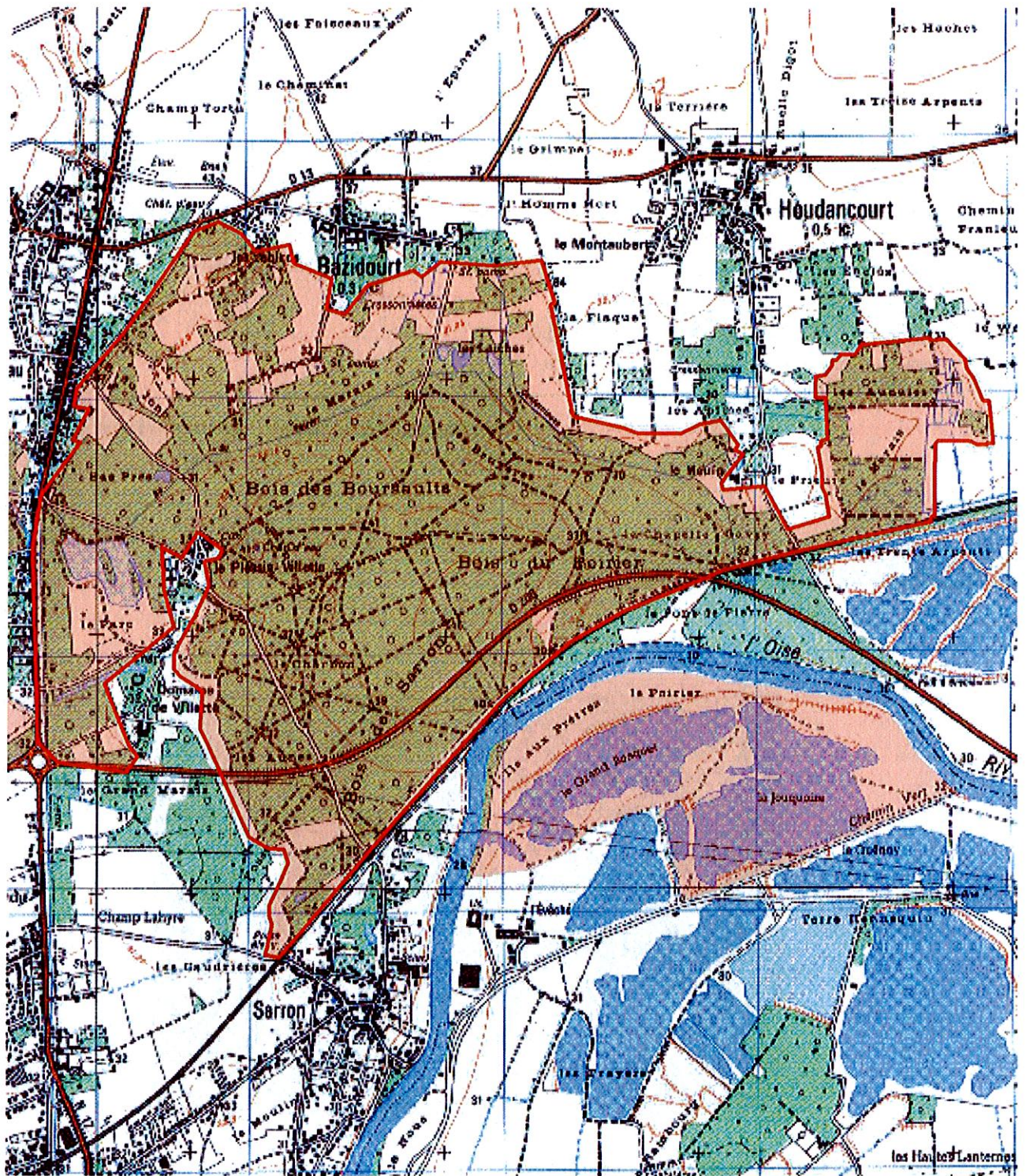
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée




Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les Bois de Sarron et des Boursaults sont localisés sur une butte résiduelle de sables thanétiens, recouvrant des argiles sparnaciennes. Les sols argileux humides au pied de la butte, et acides sur le sommet, sont plus favorables aux productions forestière et herbagère qu'à la mise en culture : les boisements dominent en effet largement, et sont encore bordés de prairies et de haies par endroits.



 Délimitation de l'ENS

0 260 520 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les milieux sableux ; Les landes sèches à Callune ; les grandes futaies de vieux chênes et de hêtres

Espèces végétales remarquables

Le Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*), le Dactylorhize tacheté (*Dactylorhiza maculata*), la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), la Centaury (*Centunculus minimus*), l'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*), la Fétuque hétérophylle (*Festuca heterophylla*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), la Danthonie décombante (*Danthonia decumbens*)

Espèces animales remarquables

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ; le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ; le Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biotope - 2007

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi



OIS09

Bois de Villette/Boursaults, Butte sableuse de Sarron
et des Boursaults,

ID

Surface : 474**Altitude :****Entité paysagère :**

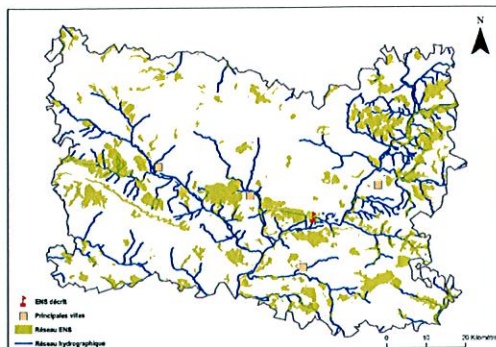
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s):

ESTREES-SAINT-DENIS, LIANCOURT, PONT-SAINTE-MAXENCE.

Commune(s) concernée(s) :

BAZICOURT, HOUDANCOURT, LES AGEUX, MONCEAUX, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-MARTIN-LONGUEAU.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, ZICO PE 06,
ZNIEFF I n° 220013888.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

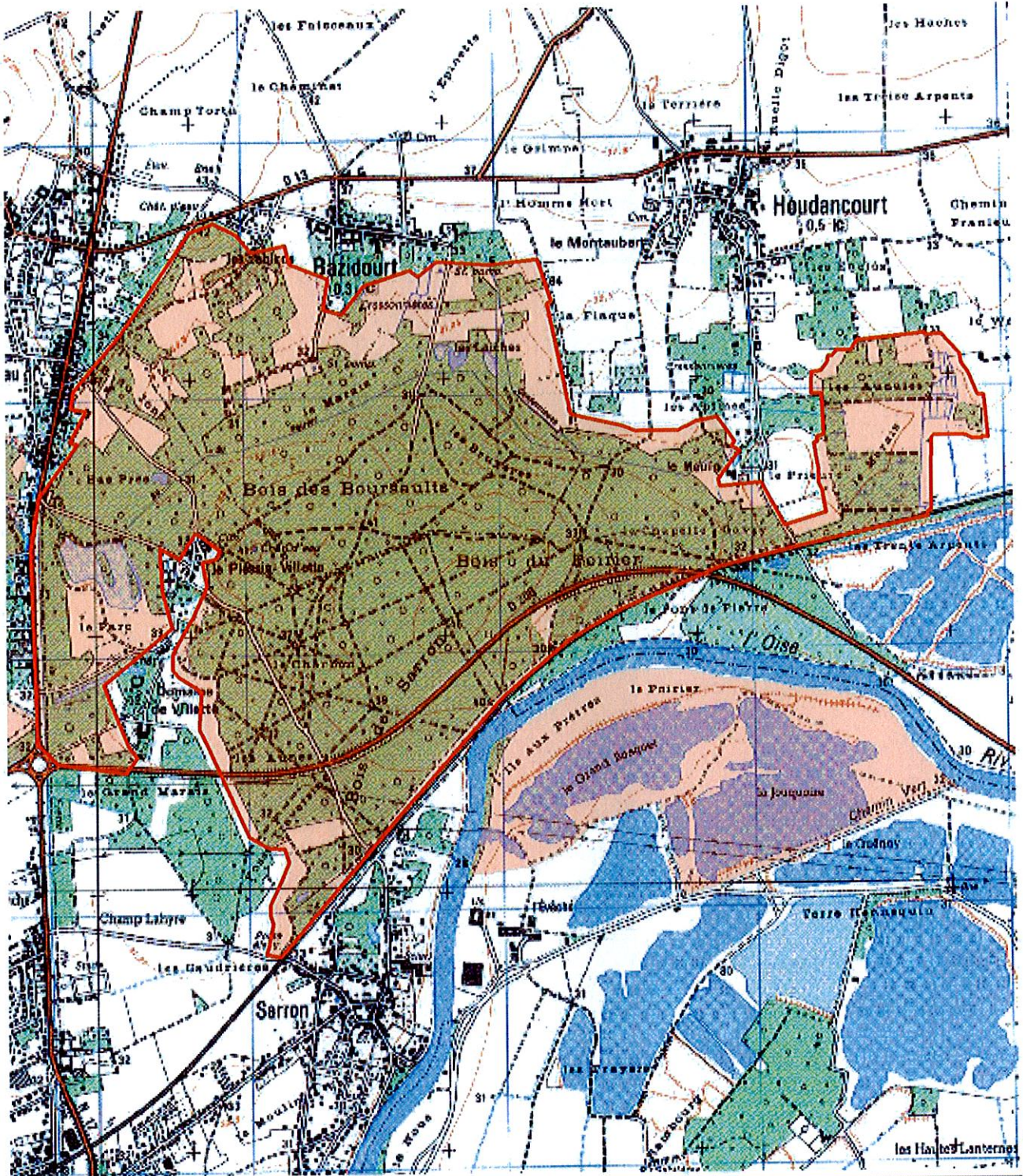
Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les Bois de Sarron et des Boursaults sont localisés sur une butte résiduelle de sables thanétiens, recouvrant des argiles sparnaciennes. Les sols argileux humides au pied de la butte, et acides sur le sommet, sont plus favorables aux productions forestière et herbagère qu'à la mise en culture : les boisements dominent en effet largement, et sont encore bordés de prairies et de haies par endroits.





 Délimitation de l'ENS

0 260 520 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les milieux sableux ; Les landes sèches à Callune ; les grandes futaies de vieux chênes et de hêtres

Espèces végétales remarquables

Le Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*), le Dactylorhize tacheté (*Dactylorhiza maculata*), la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), la Centenille (*Centunculus minimus*), l'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*), la Fétuque hétérophylle (*Festuca heterophylla*), le Laïteron des marais (*Sonchus palustris*), la Danthonie décombante (*Danthonia decumbens*)

Espèces animales remarquables

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ; le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ; le Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi

